

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
8 décembre 2025

PUBLIE LE : 15 DEC. 2025

Délibération n°251208-4 : Ouverture de trois comptes à terme

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le vingt-cinq novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Linda FORT, DELEGUEE SUPPLEANTE
François DAZELLE, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Yann PERRON, DELEGUE TITULAIRE
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Nelson DE JESUS PEDRO, DELEGUE SUPPLEANT
Pascal COLLADO, DELEGUE SUPPLEANT
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Néant

Communauté non représentée : CCPIF

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1
Communauté d'Agglomération	:	1
Communauté de communes	:	1
QUORUM	:	9
Délégués présents	:	9
Pouvoirs	:	/
Délégués comptant pour le vote	:	9

OBJET : OUVERTURE DE TROIS COMPTES A TERME

RAPPORTEUR : Monsieur PIERRET, Vice-Président

VU L'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Syndical la possibilité de déléguer au Président, pour toute la durée de son mandat, certaines attributions,

VU la Loi de finances n°2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004,

VU le Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'Article 116 de la Loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2023) prévoyant la possibilité pour une Collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme,

CONSIDERANT que le Syndicat a la possibilité de placer les fonds provenant :

- de libéralités, de dons et de legs,
- de l'aliénation d'éléments de son patrimoine (ventes immobilières ou foncières),
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de sa volonté,
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de vents de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques).

CONSIDERANT que le dépôt doit être un multiple de 1 000€,

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'autoriser le Président à ouvrir trois comptes à terme auprès du Trésor Public à hauteur de 1 000 000 € chacun, correspondant à la recette de l'emprunt Caisse d'Epargne de 12 034 000 € (mis en place le 5 décembre 2024 pour un encaissement automatique contractuel au 30 novembre 2025) dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Les comptes à termes (CAT), ouverts dans les écritures de l'État, constituent des placements sécurisés, productifs d'intérêts à taux fixe en fonction de la durée, auxquels les Collectivités ont recours.

L'ouverture d'un compte à terme, est une opération de trésorerie court terme qui ne donne lieu à aucune inscription budgétaire.

Il est pris note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Les caractéristiques des 3 comptes à terme sont les suivantes :

Date d'ouverture : 19/12/2025

Montant du placement en Euros : 1 000 000 € (un million d'euros)

Durée du placement : 3 mois

Taux d'intérêt nominal : 1,99% sur le barème publié le 4 décembre 2025

Fait à Saint Germain en Laye, le **15 DEC. 2025**

Transmis en préfecture et affiché le **15 DEC. 2025**

Pour Extrait Conforme

Yann PERRON

Secrétaire de séance

François DAZELLE

Président du Syndicat Intercommunal